



3899926

Dénomination : 2IFR
n° de gestion : 2010B00028
n° d'identification : 519 138 622
n° de dépôt : A2010/027898
Date du dépôt : 16/12/2010
Pièce : rapport du commissaire aux apports

S.A.S. 2IFR

Société par action simplifiée au capital de 5 000 €

Lieudit Chatanay
69 670 – VAUGNERAY (France)
RCS LYON B 519 138 622

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS DE TITRES

EFFECTUES PAR

Monsieur Fabien ROZIER

à la

Société 2IFR SAS

Société AUDIT FISCALITE ET CONSEILS SAS

Commissaire aux Comptes inscrit

Parc St Exupéry – l'Atrium – 3 rue du Colonel Chambonnet – 69 500 BRON

SAS 2IFR

Société par action simplifiée au capital de 5 000 €
Lieudit Chatanay – 69 670 VAUGNERAY

RCS LYON 519 138 622

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société 2IFR SAS, concernant l'apport en nature de :

- **Monsieur Fabien ROZIER**

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de Commerce.

Le montant des apports a été arrêté dans le cadre d'un projet d'apport entre la personne ci-dessus et la société bénéficiaire, la société 2IFR SAS. Il nous appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers éventuellement stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission ou d'apport.

I/ EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE

Aux termes de l'opération d'apport qui nous a été communiquée, l'opération consiste en l'apport à la société 2IFR SAS, bénéficiaire, d'un bloc de 50 actions de la société AUTOMATISMES DU VAL NOIR SAS appartenant à la personne suivante :

- **Monsieur Fabien ROZIER**

A - Parties concernées

1° Société bénéficiaire des apports

↪ La société "2IFR",
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.000 Euros,
Ayant son siège social à VAUGNERAY (Rhône) - Lieudit "Chatanay",
Immatriculée sous le numéro 519 138 622 R.C.S. LYON,
Représentée aux présentes par Monsieur Fabien ROZIER, Président,

Elle a pour objet social l'activité de holding, la prise de participation dans toute société commerciale ainsi que toutes prestations de services, assistance administrative et commerciale.

2° L'apporteur

L'apporteur, personne physique, est le suivant :

Monsieur Fabien ROZIER,
Demeurant à VAUGNERAY (Rhône) - Lieudit "Chatanay",
Né le 13 décembre 1978 à LYON 9^{ème} (Rhône),
De nationalité française
Epoux de Madame Emilie BENIERE avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens,

Propriétaire de 50 actions de la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS en pleine propriété.

Apporteur à titre personnel de 50 actions de la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS en pleine propriété sur les 500 actions que compte la société, soit 10 % du capital social.

3 ° Les titres apportés

La société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS est une société par action simplifiée au capital de 150 000 € divisé en 500 actions de 300 EUROS chacune de valeur nominale, entièrement libérées, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Société "AUTOMATISMES DU VAL NOIR – A.V.N.",
Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 Euros
Dont le siège social est sis à VAUGNERAY (Rhône) – Zone Artisanale Les Deux Vallées,
Immatriculée sous le numéro LYON B 420 510 331

Son activité est celle de fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire.

L'apport porte sur la totalité de la participation que possède la personne ci-dessus dans la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS, soit 50 actions pour un montant de 120 000 €.

N.B : Il est à noter que cet apport s'effectue en application des dispositions de l'article 150 O B du CGI pour l'apporteur. L'échange de titres va bénéficier du sursis de paiement pour l'apporteur en ce qui concerne l'impôt sur les plus values.

B - But de l'opération

Cet apport a pour objectif d'apporter un bloc de titres à une société holding chargée de gérer cette participation. Cette future société simplifiera également la gestion administrative, commerciale et financière de l'ensemble des participations ainsi détenues.

C - Bases de l'apport.

L'évaluation des apports faits par l'apporteur ci-dessus se fera sur la base des états financiers de la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS arrêtés au 31 Décembre 2009 complétés par une situation comptable au 31 Juillet 2010 et des comptes schématiques au 31 Octobre 2010. Les comptes clos au 31 Décembre 2009 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Cet apport fera l'objet d'une rémunération selon le mode suivant :

La valeur de la participation apportée par l'apporteur ci-dessus s'élève à la somme de 120 000 € pour 50 actions apportées, soit 2 400 € par action.

Dans ces conditions, l'apporteur ci-dessus se verra remettre des actions de la société 2IFR SAS en échange son apport d'actions « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS apportées. Les apports ci-dessus seront rémunérés par l'émission de 12 000 actions nouvelles de 10 € (DIX EURO) chacune, soit 120 000 € au total, émises par la société 2IFR SAS et qui seront remises à l'apporteur le jour où l'apport aura été entériné par les associés de la société bénéficiaire.

D – Propriétés - jouissance - conditions

La société 2IFR SAS aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter du jour où les apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive des apports.

Ces apports ne bénéficient d'aucune garantie de passif.

II/ DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports objet du présent rapport s'effectuent exclusivement en nature. Au terme de l'apport envisagé par l'apporteur ci-dessus à la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS, l'actif apporté s'établit ainsi :

Nom des apporteurs	Nbre de titres apportés	Valeur de l'apport	Nombre de titres 2IFR remis en contrepartie
1 Fabien ROZIER	50	120 000	12 000
Total	50	120 000	12 000

III/ REMUNERATION DE L'APPORT

La société 2IFR SAS va rémunérer les apports faits par la personne ci-dessus en lui remettant 12 000 actions de 10 € chacune de la société 2IFR SAS, soit 120 000 € au total.

Compte tenu du caractère nouveau de la société bénéficiaire, il n'y aura pas de prime d'apport.

IV/ VERIFICATION DES VALEURS APORTEES

Le chiffre d'affaires et le résultat de la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS, dont les titres sont ici apportés, est le suivant pour les trois derniers exercices :

Exercice	CAHT	Résultat net
Estimation 2010	3 240 000	200 000 ?
31/12/2009	3 085 733	155 238
31/12/2008	3 100 440	79 952

Il s'agit ici d'un fonds de commerce industriel difficile à évaluer. On peut toutefois noter que cette société dégage de bons résultats (5.03 % du CAHT au 31/12/2009) et enregistre une bonne progression de son chiffre d'affaires en 2010.

Compte tenu du caractère spécifiques de telles activités, de l'évolution des technologies et de la concurrence, seule une évaluation issue des données propres de la société peut être retenue.

Nous avons vérifié les valeurs apportées à l'aide des méthodes de valorisations généralement reconnues pour l'évaluation de titres de sociétés industrielles non cotées.

Parmi les méthodes reconnues et utilisées pour l'évaluation des PME, une méthode combinatoire utilisant ici la valeur mathématique, la valeur de productivité et la valeur des cash-flows futurs actualisés doit être utilisée.

Soit à notre avis :

1 x Valeur mathématique
1 x valeur de productivité
1 x valeur des cash-flows actualisés

D'où les calculs suivants :

$$\frac{1\ 859\ 017 + 1\ 083\ 308 + 1\ 050\ 424}{3}$$

3

$$= 1\ 330\ 916\ € \text{ arrondie à } 1\ 330\ 000\ €$$

Compte tenu des développements ci-dessus, on peut raisonnablement estimer que la valeur de la société « AUTOMATISMES DU VAL NOIR – AVN » SAS s'élève à la somme de 1 330 000 €.

L'apport d'un bloc de 50 actions sur 500, soit 10 % du capital, peut dès lors s'évaluer à un montant de 133 000 €.

L'apport des 10 % du capital de la société par Monsieur Fabien ROZIER, fixé à 120 000 € n'apparaît par conséquent pas surévalué.

V/ APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

La société bénéficiaire des apports, 2IFR SAS, est nouvelle. Son capital social va subir une augmentation suivante :

Apports des titres AUTOMATISMES DU VAL NOIR	120 000 €
	=====
Total	120 000 €

En contrepartie de l'apport des deux associés ci-dessus, la société bénéficiaire va émettre 12 000 actions de 10 € de valeur nominale.

Les apports sont rémunérés à la valeur nominale des titres de la société bénéficiaire. Il n'y a pas de prime d'apport. La valorisation de la société 2IFR SAS n'appelle pas de commentaires particuliers et la rémunération des titres apportés également.

Les autres points n'appellent pas de remarques particulières.

VI/ VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité et la propriété des actifs apportés,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports,
- Vérifier la rémunération des actifs apportés et vérifier que l'émission des actions de la société 2IFR SAS correspondait aux valeurs apportées.

VII/ SYNTHESE

Au terme de notre mission qui ne constitue pas un audit, nous n'avons pas d'observation à présenter sur la valeur des titres apportés par :

- **Monsieur Fabien ROZIER**

fixée à 120 000 € (CENT VINGT MILLE EUROS) à la société 2IFR SAS.

Nous n'avons pas d'observations à faire également sur la rémunération de ces apports.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à BRON,
Le 7 Décembre 2010

Le Commissaire aux Apports
AUDIT FISCALITE et CONSEILS

Rémi GERARDO
Commissaire aux Comptes
Mandataire social